



**PROCÈS-VERBAL**  
**Séance du Conseil Municipal**  
**du mardi 17 novembre 2015**

L'an deux-mil-quinze, le 17 du mois de novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

**Présents :**

Mmes et MM. BAUDOUIN Noël, HOTTON Anne, SOURDEAU Jean-Claude, PRATS Sylvie, BOURDIN Jean-Pierre, MARTEAU Josette, NAUDIN Thierry, SABIN Sophie, FRAYSSINES Marjorie, POT Ludovic, BROISIER Sylvia, BESNARD Christelle, HERMENIER Stéphane, DEMION Pierre-Yves, COLLARD Cynthia, GUITTON Jean-Claude, BAUMIER Vincent, DAGON Stéphanie.

**Absent(s) excusé(é-s) :** Néant

**Absent(s) :** Néant

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur BAUDOUIN Noël est désigné secrétaire de séance

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02/11/2015**

Le procès-verbal est adopté sans observation.

**PREAMBULE :**

Intervention de Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement (CASLD), Guy BERTIN, afin de réexpliquer les enjeux et la démarche du transfert de la compétence PLU à la CASLD

**ORDRE DU JOUR :**

1. Théâtre tarifs 2015 – précisions des modalités de mandatement ;
2. Transfert de la compétence PLU à la CASLD ;
3. SIEML – Versement d'un fonds de concours pour l'extension de l'éclairage public rue de Neuillé pour l'abri bus ;
4. Indemnité de conseil 2015 allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes ;
5. Avis du Conseil Municipal sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

**Questions diverses**

- Rapport des vice-présidents des commissions municipales ;
- Planning des élections régionales les 6 et 13 décembre 2015

**DCM N° 2015-11-098 - Théâtre - tarifs 2015**

Madame le Maire rappelle que la pièce de théâtre « MON DEVOS A MOI » a eu lieu le samedi 24 octobre 2015 à 20h30 à l'espace de loisirs des Bassauges.

Sur demande de la trésorerie municipale de Saumur, il est nécessaire de préciser la nature des tickets de la régie correspondant aux différents tarifs.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE les tarifs suivants :

- 1 entrée adulte (**tickets verts**) : 12 euros
- 1 entrée de 10 à 17 ans (**tickets rouges**) : 6 euros
- 1 entrée enfant de moins de 10 ans : gratuit

**DCM N° 2015-11-099 - Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations d'extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités)****Article 1**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE que la commune de VIVY verse un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- Extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités): Abris bus
- Montant de la dépense : 2 745.11 € HT
- Taux du fonds de concours : 75%
- **Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 2 058,83 €**

Les modalités de versements du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 12 octobre 2011.

**Article 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 3**

Le Maire de la commune de VIVY, le Comptable public, le Président du SIEMML, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DCM N° 2015-11-100 - Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux pour l'année 2015**

Monsieur BAUDOUIN rappelle l'historique des indemnités allouées au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes.

Le plafond de l'indemnité de conseil à laquelle le receveur de Vivy peut prétendre s'élève pour l'année 2015 à 522.69 € bruts, soit 476.40 € nets.

Madame le Maire précise que certaines communes de l'ex-canton d'Allonnes envisagent de ne pas attribuer l'indemnité maximum. Madame le Maire souhaite prolonger cette réflexion en intercommunalité pour harmoniser les positions futures et propose pour cette année de maintenir l'attribution de 100% de cette indemnité.

Messieurs GUITTON et BAUMIER s'abstiennent. Madame DAGON vote contre estimant que le comptable du trésor perçoit déjà une rémunération et que ses présences, à titre personnel, ne justifient pas le montant de l'indemnité allouée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 vote contre, 2 abstentions et 16 votes pour :

- **DECIDE** d'attribuer à Monsieur Jean-Pierre GONZALEZ, Receveur municipal, le taux maximum de l'indemnité de Conseil, soit quatre cent soixante-seize euros et quarante centimes (476,40€) nets.

**DCM N° 2015-11-101 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA  
DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application des dispositions législatives en vigueur une procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été engagée par M. Le Préfet de Maine-et-Loire.

*SUR LE VOLET « PERIMETRE DES EPCI à FISCALITE PROPRE » DU SDCI proposé.*

Ainsi, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale propose la création d'une grande Communauté d'Agglomération de 107 015 habitants, née de la fusion de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement (69 228 habitants), de la Communauté de communes du Gennois sauf Coutures et Chemellier (6 758 habitants), de la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine (12 792 habitants) et de la Communauté de communes Loire-Longué (18 237 habitants).

*SUR LE VOLET « EAU POTABLE » DU SDCI proposé.*

Le Maire présente au Conseil le volet « Eau potable » du schéma et la proposition de M. le Préfet. L'objectif est de garantir aux usagers un service présentant le meilleur rapport qualité/prix, en instaurant un syndicat départemental de l'eau. Ce Syndicat aurait en gestion l'ensemble des volets de la compétence « eau potable » (production, protection des captages, distribution, tarification,...)

*SUR LE VOLET « ASSAINISSEMENT » DU SDCI proposé.*

Le Maire indique que la Loi NOTRe impose la prise de compétence assainissement par les EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en compétence optionnelle et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 en compétence obligatoire. Il précise cependant que cette compétence est déjà exercée par la Communauté d'Agglomération de Saumur Loire Développement au titre de compétence optionnelle.

*SUR LE VOLET « GESTION DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS (GEMAPI) proposé.*

Le Préfet rappelle que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 institue une compétence gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de protection contre les inondations (GEMAPI) obligatoire pour le bloc communal avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre dont elles dépendent.

Il est rappelé que le département de Maine-et-Loire étant entièrement couvert par des EPCI à fiscalité propre, ce sont ces derniers qui exerceront la compétence GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ils peuvent transférer cette compétence à des groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes (syndicats de rivière, EPTB, EPAGE...) sur tout ou partie de leur territoire.

*SUR LE VOLET « DECHETS » DU SDCI proposé.*

Le Maire précise que la Loi NOTRe instaure la collecte et le traitement des ordures ménagères en compétence obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il rappelle que cette compétence est déjà exercée par la Communauté d'Agglomération de Saumur Loire Développement au titre de compétence optionnelle

**Vu l'exposé ci-avant et considérant l'ensemble de ces éléments,**

*SUR LE VOLET « EPCI à FISCALITE PROPRE » DU SDCI proposé.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition du Préfet dans le cadre du projet de SDCI, en vue de la constitution d'une Communauté d'Agglomération regroupant les 4 EPCI formant l'actuel Grand Saumurois.

*SUR LE VOLET « EAU POTABLE » DU SDCI proposé.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EXPRIME un avis défavorable** à la proposition de création d'un Syndicat départemental au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

- MANIFESTE sa volonté de travailler avec l'ensemble des collectivités en charge de la compétence eau à la définition de nouveaux périmètres sur le département et souligne qu'une démarche commune des collectivités est impulsée en ce sens depuis début octobre 2015
- SOLLICITE auprès de Madame la Préfète de Maine et Loire et des membres la CDCI un délai pour conduire la réflexion et soumettre une proposition de regroupements après établissement des périmètres des EPCI à fiscalité propre
- DEMANDE en conséquence aux membres de la CDCI de ne pas statuer en décembre 2015 sur le volet eau potable du schéma
- SOLLICITE un délai pour la mise en œuvre des actions nécessaires aux regroupements.

SUR LE VOLET « ASSAINISSEMENT » DU SDCI proposé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- EXPRIME un **avis favorable** à la proposition du Préfet dans le cadre du SDCI de faire exercer la compétence assainissement par les EPCI à fiscalité propre

SUR LE VOLET « GESTION DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS (GEMAPI) » DU SDCI proposé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- EXPRIME un **avis favorable** à la proposition du Préfet portant sur le volet « Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations ».

SUR LE VOLET « DECHETS » DU SDCI proposé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- EXPRIME un **avis favorable** à la proposition du Préfet dans le cadre du SDCI de maintenir l'organisation actuelle pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et d'être consulté en cas de changement d'organisation.

**DCM N° 2015-11-102 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT**

Depuis plusieurs années, le législateur encourage vivement les intercommunalités de France à se doter de la compétence « Plan local d'Urbanisme », afin de favoriser l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi).

Il prévoit ainsi que les communautés de communes et communautés d'agglomération deviendront compétentes de plein droit en la matière à compter du 27 mars 2017 (une minorité de blocage regroupant au moins 25% des communes et représentant 20% de la population de l'EPCI pouvant cependant s'y opposer).

Un transfert volontaire de cette compétence, et ce avant le 31 décembre 2015, permet, dès la prescription du PLUi :

- de proroger au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2016 les POS non révisés en PLU, ceux qui sinon seraient caducs au 31 décembre 2015 (faisant ainsi dépendre la commune du Règlement Général d'Urbanisme, et de sa règle dite de « constructibilité limitée »)
- d'accorder davantage de délais pour assurer une mise en conformité des PLU aux dispositions du Grenelle de l'Environnement (1<sup>er</sup> janvier 2020, au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2017)
- d'accorder davantage de délais pour mettre en compatibilité les PLU avec un document de rang supérieur (notamment avec le ScoT s'il est approuvé durant l'été 2016).

A cela, s'ajoute le fait que le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Saumur Agglo, approuvé le 25 septembre 2008, devait arriver à échéance le 25 septembre 2014. Saumur Agglo ayant prescrit, par délibération du 6 février 2014, la révision de son PLH, l'Etat a accepté la prorogation de celui-ci pour deux années supplémentaires (soit jusqu'au 24 septembre 2016). La loi ALUR dispose cependant que ce délai de prorogation peut être porté à trois ans renouvelable une fois, dans le cas où l'intercommunalité se dote de la compétence PLU et prescrit l'élaboration d'un PLUi valant PLH.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert au bénéfice de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Ci-après, une estimation du financement du transfert de la compétence PLU réalisée par les services de la CASLD :

Du point de vue financier, le transfert de la compétence PLU entraîne 3 sortes de coûts. En fonction de la nature de ces coûts, le mode de répercussion sur les attributions de compensation des communes serait différent :

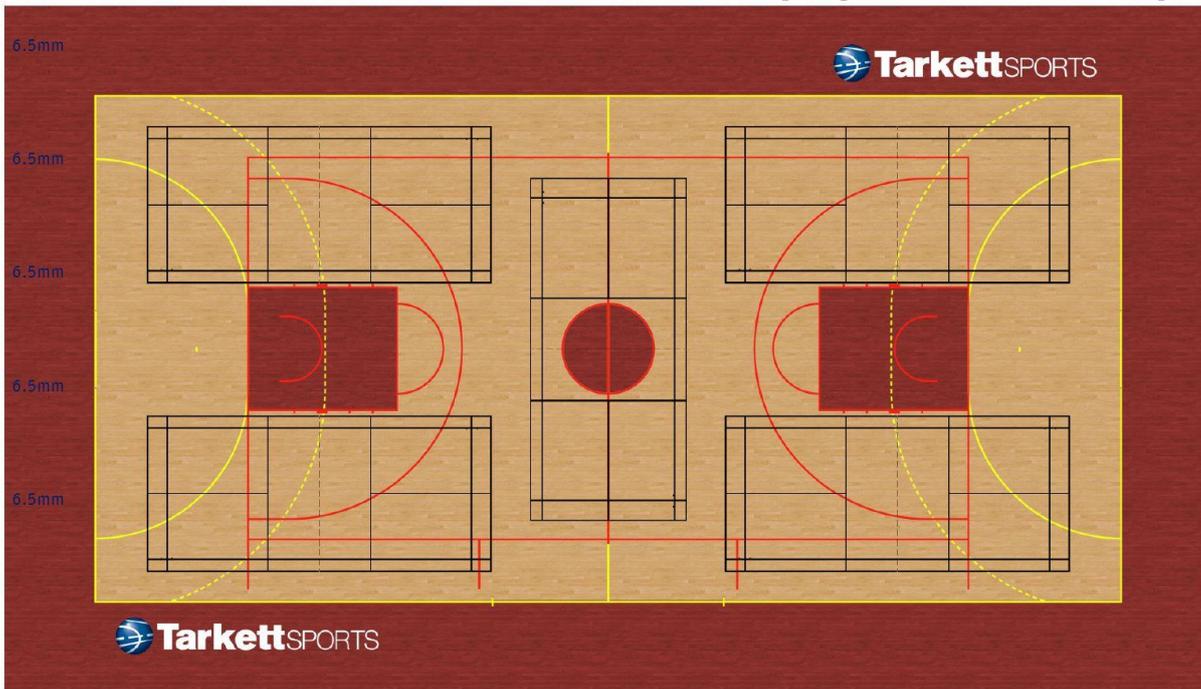
Nature des coûts	Estimation prévisionnelle	Mode de répercussion sur les attributions de compensation des communes
Moyen d'ingénierie interne à l'agglomération : besoin estimé à 1 agent à temps plein (missions : animation générale, suivi administratif, urbanistique et juridique, etc.)	50 000 €/an	Estimation : environ 0,80€/habitant retiré de l'attribution de compensation de chaque commune chaque année
Moyens d'ingénierie externe initiaux : bureau(x) d'études pour l'élaboration initiale du PLUI	300 000 €, avec une subvention attendue de 100 000 € environ de la part de l'Etat.	Estimation : forfait minimal de 0,25€/an/habitant retiré de l'attribution de compensation de chaque commune <i>pendant les 3 premières années (durée d'élaboration du PLUI)</i> . Montant à augmenter (jusqu'à un maximum de 1€/an/habitant) pour les communes disposant des documents d'urbanisme les plus anciens et demandant le plus de travail de révision
Moyens d'ingénierie externe courants : modifications et révisions régulières des documents communaux puis du PLUI		Estimation : 0,50€/habitant retiré de l'attribution de compensation de chaque commune

**Il s'agit là de prévisions (données à titre d'information indicative), et du fruit des réflexions du groupe d'élus en charge du pilotage de ce projet.** Mais c'est à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) qu'il reviendra de se prononcer sur cette question de l'évaluation de la charge transférée, et au conseil communautaire de délibérer lors du vote des attributions de compensation.

## QUESTIONS DIVERSES

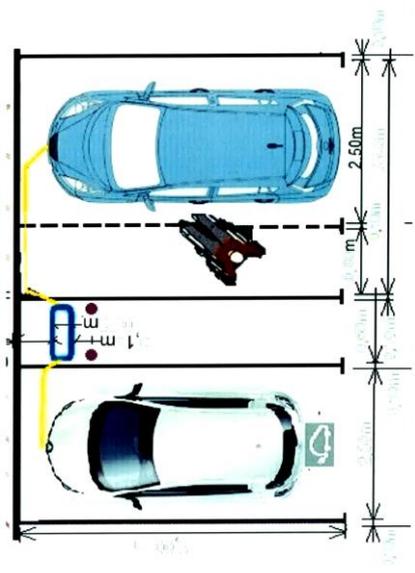
### ✓ **Thierry NAUDIN, vice-président de la commission « sports »**

Monsieur NAUDIN montre au conseil les couleurs du futur calepinage du sol de la salle omnisport.



### ✓ **M. Jean-Claude SOURDEAU vice-président de la Commission « Urbanisme - Bâtiments - Accessibilité - Cimetière »**

SIEML: Monsieur SOURDEAU informe le conseil que l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique sur le parking devant la bibliothèque communale est prévue pour le 1<sup>er</sup> semestre 2016.



- Parking de la salle omnisport :

M. SOURDEAU informe le conseil que Madame le Maire à fait intervenir la société TPPL pour faire un raccordement pluvial qui aurait dû être réalisé durant les travaux de 2013. Il est précisé que cette intervention est à l'entière charge de TPPL.

- Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traversée d'agglomération :

Monsieur SOURDEAU présente à l'assemblée résultat de l'appel d'offre :

Retenus : BET : SODEREF  
Paysagiste : LA VILLE EST BELLE

Classement des autres candidats :

2<sup>ème</sup> : pour le BET : PRAGMA associé au Paysagiste : VU D'ICI

3<sup>ème</sup> : pour le BET : BOURGEOIS associé au Paysagiste : PAYSAGE DE L'OUEST

4<sup>ème</sup> : pour le BET : AZI

Prochaine réunion de la commission « Rue Nationale » avec le bureau d'étude retenu, le lundi 07 décembre 2015 de 17h00 à 19h00.

- Rénovation énergétique du groupe scolaire « La Vétusienne »

Il s'agit d'un audit énergétique comprenant une étude de faisabilité de rénovation du bâti et multi-énergies

Bâtiments concernés :

1. École primaire
2. École maternelle
3. Restaurant scolaire

Recensement des travaux effectués :

Lors de la visite d'investigation, il n'a pas été relevé de gros travaux d'entretien afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Liste du patrimoine à étudier

Le patrimoine concerné est le suivant :

Désignation	Surface	Année construction	Energies utilisées		Consommation [kWh]	Dépense [€ TTC]
Primaire	739 m2	1980	Chauffage :	Fioul	173 054	15 404
Maternelle	383 m2	1980	ECS :	Electricité		
Restaurant scolaire	217 m2	1900 et 1983	Eclairage :	Electricité	31 998	4 732
			Autres usages :	Néant		
			Ventilation :	Naturelle + Mécanique		
			Refroidissement	Néant		

Conclusion et préconisations : Détail des préconisations de l'étude multiénergie

<b>Réhabilitation de la production de chauffage</b>
<p><b>Description / Constats :</b> Le chauffage du bâtiment est réalisé par des radiateurs avec robinets thermostatiques anciens. La chaufferie au fioul dispose d'un rendement faible, une amélioration notable peut être envisagée (remplacement de la chaudière, amélioration de la régulation, de l'hydraulique,...). La production d'eau chaude sanitaire semble être satisfaisante.</p>
<p><b>Solution chaudière Fioul à condensation - Actions proposées :</b> Réhabilitation de la chaufferie. Mise en place d'une chaudière à condensation avec programmation par circuit et sonde extérieure (permet régulation en fonction de l'occupation). Puissance à installer sans rénovation des bâtiments : <b>210 kW</b> Investissement : <b>77 630 € HT</b> Puissance à installer après rénovation des bâtiments : <b>87 kW</b> Investissement : <b>65 095 € HT</b></p>

**Solution chaudière bois granulés - Actions proposées :**

Mise en place d'une chaudière à granulés avec programmation par circuit et sonde extérieure (permet régulation en fonction de l'occupation).

Création d'un local chaufferie dans le bâtiment situé entre l'école primaire et le restaurant scolaire

qui permettra d'abriter la chaudière et le/les silo(s) textile(s).

Puissance à installer sans rénovation des bâtiments : 210 kW (2 chaudières)

Investissement : 124 718 € HT

Capacité des silos : 8 tonnes

Nombre de livraison a l'année : 5

Puissance à installer après rénovation des bâtiments : 87 kW

Investissement : 90 819 € HT

Capacité du silo : 4 tonnes

Nombre de livraison a l'année : 4

Tous les scénarios comprennent le remplacement du réseau de chaleur ainsi que le remplacement de l'ensemble des robinets thermostatiques du site.

De plus ils prennent en compte le remplacement des aérothermes par un réseau radiateurs à eau chaude.

## a) SCENARIO 1 POUR L'ENSEMBLE DES 3 BATIMENTS

L'ensemble des recommandations simulées dans ce scénario sont :	Investissement € HT	Economie d'énergie kWh EF	Aides SIEMML	Aides REGION Pays de la LOIRE
<b>Ensemble des recommandations (1+2+3) + recommandation éclairage</b>	<b>471 812 352€ HT/m<sup>2</sup></b>	<b>112 948 (51%)</b>	<b>85 604 (aide cumulée)</b>	<b>100 000</b>

## c) SCENARIO III POUR L'ENSEMBLE DES 3 BATIMENTS

L'ensemble des recommandations simulées dans ce scénario sont :	Investissement € HT	Economie d'énergie kWh EF	Aides SIEMML	Aides REGION Pays de la LOIRE
<b>Ensemble des recommandations liées (sc1 + chaufferie fioul à condensation)</b>	<b>536 907 401€ HT/m<sup>2</sup></b>	<b>123 287 (58%)</b>	<b>85 604 (aide cumulée)</b>	<b>100 000</b>

## d) SCENARIO V POUR L'ENSEMBLE DES 3 BATIMENTS

L'ensemble des recommandations simulées dans ce scénario sont :	Investissement € HT	Economie d'énergie kWh EF	Aides SIEMML	Aides REGION Pays de la LOIRE
<b>Ensemble des recommandations liées (sc1 + chaufferie bois granulés)</b>	<b>562 631 420€ HT/m<sup>2</sup></b>	<b>108 839 (51%)</b>	<b>Réno bâti 85 604 Aide chaudière bois 9 554</b>	<b>100 000</b>

**IL Y A UN CHOIX A FAIRE ENTRE UN L'ENERGIE FIOUL / BOIS**

ENERGIES	INVESTISSEMENT	ECONOMIE ENERGIES kWh EF	AIDES CUMULEES	Economie de CO <sub>2</sub> kg
FIOUL	<b>536 907</b> <b>401€ HT/m<sup>2</sup></b>	<b>123 287</b> <b>(58%)</b>	185 604	<b>35 667</b>
BOIS	<b>562 631</b> <b>420€ HT/m<sup>2</sup></b>	<b>108 839</b> <b>(51%)</b>	195 158	<b>54 726</b>
	<b>INVESTISSEMENT BOIS</b> <b>+ 25 724</b>		<b>AIDE SUPPLEMENTAIRE BOIS</b> <b>9 554</b>	

**POUR LA SOLUTION BOIS IL Y A UN INVESTISSEMENT SUPPLEMENTAIRE DE 16 170 EUROS, AUQUEL IL FAUT AJOUTER LA CONSTRUCTION D'UN CHAUFFERIE POUR LOGER LA CHAUDIERE BOIS ET SURTOUT LES SILOS L'ECONOMIE D'ENERGIES EST DE 58% EN VERSION FIOUL ET 51% EN VERSION BOIS**

**CEPENDANT LA SOLUTION BOIS EST PLUS IMPORTANTE EN ECONOMIE DE CO<sup>2</sup>**

Au vu de ces éléments, Monsieur SOURDEAU demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour que la commune continue cette démarche globale de rénovation énergétique de l'ensemble du groupe scolaire (école primaire, école maternelle, restaurant scolaire). Le conseil Municipal approuve et confirme cette démarche.

- Rappel pour les nouveaux conseillers municipaux, audit énergétique immeuble rue de la Jouannerie : détail des recommandations 1/2/3/4 :

Recommandations	Investissement € HT	Economie d'énergie kWh EF	Economie d'€ annuelle	
1. Reprise Isolation de la toiture afin d'obtenir (R mini 7.5 m <sup>2</sup> C/W) en combles.	6 270	2 327 (3.5%)	330	
2. Remplacement des ouvrants ainsi que des portes d'entrées (Uw maxi 1.6 W/m <sup>2</sup> C) + mise en place d'une ventilation mécanique double flux pour le RDC et pour les logements	76 400	28 398 (42%)	4 018	
3. Isolation des parois verticales par intérieur [R = 3.75 (m <sup>2</sup> .K)/W] de l'ensemble des murs (dépose du complexe existant présentant une mauvaise qualité de mise en oeuvre)	33 000	9 408 (14%)	1 331	
4. Isolation du plancher bas par la pose d'un plancher chauffant rénovation (gain de confort pour les usagers)	14 700	2 332 (3.5%)	330	
L'ensemble des recommandations simulées dans ce scénario III sont :	Investissement € HT	Economie d'énergie kWh EF	Aides SIEMML	Aides REGION Pays de la LOIRE
<b>Ensemble des recommandations liées (sc1 +actions éclairage + PAC air/eau sur le plancher chauffant du RDC et</b>	<b>167 180</b> <b>562€ HT/m<sup>2</sup></b>	<b>55 743</b> <b>(82%)</b>	<b>39 168</b> <b>pour la rénovation du bâtiment</b> <b>+</b>	<b>26 136</b>

panneaux rayonnants à l'étage)			2 640 € pour la PAC	
--------------------------------	--	--	---------------------	--

✓ **Réunions avec les assistantes maternelles**

Madame le Maire précise au conseil que contrairement à ce qui est avancé dans l'article du courrier de l'ouest en date du 03/11/2015 il y a déjà eu 2 réunions avec les assistantes maternelles pour échanger sur le projet d'une maison de la petite enfance le 15-12-2014 et le 31-03-2015. Une 3<sup>ème</sup> réunion, le jeudi 5 novembre 2015, a eu lieu en mairie avec les assistantes maternelles afin d'apporter des démentis sur les modalités financières et matérielles de ce projet. Madame COLLARD ajoute qu'il faudra être vigilant sur l'organisation du planning d'occupation des salles et que ce projet contribue à la valorisation de la profession d'assistantes maternelles souhaitée par ces dernières. Madame DAGON s'interroge sur le montant des loyers de la MAM. Il est répondu que, jusqu'à ce jour, faute d'éléments tangibles, il était difficile d'avancer sur ce point. Désormais, les modalités entourant les loyers et les charges locatives sont en cours d'affinement.

✓ **Demande de dénomination de rue :**

Madame le Maire fait lecture d'une lettre émanant d'un ancien habitant de Vivy, Monsieur Marcellin GOYET de Saint Nazaire, qui demande au conseil municipal d'honorer la mémoire de Monsieur Henri FUSELLIER qui fut dans les années 1950-1960 une cheville ouvrière pour la création du premier club de foot-ball à Vivy. Afin que la population actuelle garde la mémoire de ce président bénévole qui s'est dépensé sans compter, Monsieur Goyet suggère que le nom de Henri FUSELLIER soit attribué à une rue où à un bâtiment ayant un lien avec le sport.

La plupart des conseillers ne comprennent pas cette démarche et ne souhaitent pas créer un précédent en donnant une suite favorable à une demande émanant d'un particulier. Une réponse écrite sera adressée à Monsieur Goyet, en expliquant par ailleurs qu'aujourd'hui nous ne sommes pas en recherche de nom pour une rue ou pour un bâtiment.

✓ **Visite du Sous-Préfet :**

Monsieur Jean-Yves HAZOUMÉ, Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur, sera en visite à Vivy le 30/11/2015. A cette occasion, il visitera l'entreprise Premier Tech – Faliénor.

✓ **Élections régionales 2015**

La composition du bureau de vote est réalisée en vue des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015.

✓ **Soirée du personnel communal :**

A l'occasion de la soirée annuelle du personnel communal, un cocktail dînatoire sera servi le vendredi 18/12/2015 à 19h. Élus et agents seront invités à ce temps convivial.

✓ **Vœux du maire 2016 :**

Les vœux du Maire de Vivy sont prévus le vendredi 08 janvier 2016 à 19h à l'espace de loisirs des Bassauges.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 14 décembre 2015 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.

**Délibérations du 17 novembre 2015**

Numéro	Date	Objet
2015-11-098	17/11/2015	Théâtre - tarifs 2015
2015-11-099	17/11/2015	Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations d'extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités)
2015-11-100	17/11/2015	Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux pour l'année 2015
2015-11-101	17/11/2015	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)
2015-11-102	17/11/2015	TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT

BERTRAND Béatrice <i>Maire</i>	
BAUDOUIN Noël <i>1<sup>er</sup> adjoint</i>	
HOTTON Anne <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i>	
SOURDEAU Jean-Claude <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i>	
PRATS Sylvie <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i>	
BOURDIN Jean-Pierre <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i>	
MARTEAU Josette <i>Conseillère municipale</i>	
NAUDIN Thierry <i>Conseiller municipal délégué</i>	
SABIN Sophie <i>Conseillère municipale</i>	
FRAYSSINES Marjorie <i>Conseillère municipale</i>	
POT Ludovic <i>Conseiller municipal</i>	
BROISIER Sylvia <i>Conseillère municipale</i>	
BESNARD Christelle <i>Conseillère municipale</i>	
HERMENIER Stéphane <i>Conseiller municipal</i>	
DEMION Pierre-Yves <i>Conseiller municipal</i>	
COLLARD Cynthia <i>Conseillère municipale</i>	
GUITTON Jean-Claude <i>Conseiller municipal</i>	
BAUMIER Vincent <i>Conseiller municipal</i>	
DAGON Stéphanie <i>Conseillère municipale</i>	